

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 juin 2011 portant approbation du montant prévisionnel de la rémunération et des frais exposés pour la gestion du fond ARENH au titre du second semestre 2011 communiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations

Participaient à la séance : Frédéric GONAND, président la séance, Olivier CHALLAN BELVAL et Jean-Christophe LE DUIGOU, commissaires.

Le décret en Conseil d'état n°2011-466 du 28 avril 2011 fixant les modalités d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique pris pour application de l'article L336-10 du code de l'énergie, prévoit au III de son article 7 que « *la Caisse des dépôts et consignations communique chaque année à la Commission de régulation de l'énergie le montant prévisionnel de sa rémunération et des frais exposés pour la gestion du fonds au titre de l'année suivante. Après approbation par la Commission de régulation de l'énergie, ce montant est facturé mensuellement par douzième, au cours de l'année sur laquelle porte la prévision, à chaque fournisseur proportionnellement à la quantité de produit cédée.* ».

Les frais prévisionnels portant sur le second semestre de l'année 2011 ont été communiqués à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 10 juin 2011. Ils s'élèvent à 257 758 € hors taxes.

La CRE approuve cette estimation et, conformément au décret susmentionné, validera les frais réellement exposés.

Fait à Paris, le 28 juin 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Frédéric GONAND
Commissaire